

**PAGES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES**

Les pages des opérations financières (A6 -1 et 2) en M14 et (A4 -1 et 2) en M4 doivent être jointes au budget dès que la collectivité a souscrit au moins un emprunt.

Ces pages d'opérations financières doivent être équilibrées ou excédentaires.

Si un déficit apparaît, cela signifie, en principe, que les ressources propres ne permettent pas de couvrir le remboursement en capital de la dette et que le budget n'est pas en équilibre réel au sens de l'article L. 1612-4 du CGCT.

S'agissant des ressources propres disponibles, conformément à l'instruction budgétaire et comptable, celles-ci sont constituées du cumul des ressources propres provenant des exercices antérieurs y compris les RAR et des ressources propres externes et internes.



Dans l'hypothèse d'un déficit, la collectivité est invitée à rechercher les mesures adaptées pour le résorber, après avoir vérifié l'ensemble des écritures afin d'écartier toute erreur matérielle.

Le représentant de l'État doit saisir la Chambre régionale des comptes (CRC).